

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers,

Ce point 9 de notre conseil municipal est loin d'être anodin et ce n'est certainement pas le rapport qui nous est soumis qui nous facilite la tâche.

Je participe au nom de notre groupe « Ambition pour Lambersart » à la commission SVP (ce sigle ne signifie pas « s'il vous plaît » mais « sécurité voirie proximité ») et Mr Yvon Cousin a soumis ce projet lors de notre dernière commission en date du 26/11/2009 (nous n'avons d'ailleurs toujours pas de compte rendu – 15 jours aujourd'hui – juste pour rafraîchir la mémoire sur les délais inscrits au règlement intérieur) sans présenter de réelles statistiques ni de positionnement exact.

Aujourd'hui, je constate que l'on nous parle de choix en fonction des statistiques de délinquance dans chaque quartier, de positionnement sur les sites et points sensibles du quartier Cité Familiale (Premier temps).

Et dans un second temps, il conviendra de traiter l'ensemble du territoire communal selon un phasage à déterminer.

Alors, mes chers collègues, nous sommes surpris et consternés par une telle présentation. En effet, c'est un flou artistique qui nous est présenté. Or, la décision qui nous incombe de prendre aujourd'hui ne doit pas être prise avec un tel flou.

Vous allez, je l'espère, comprendre pourquoi après mon exposé.

Il me faudra obligatoirement vous présenter le dossier « vidéo protection » qui ne vous a pas été présenté par Mr COUSIN, sans doute afin de respecter une nécessaire concision à ses yeux mais pas aux nôtres ni à nos administrés.

Les points suivants seront abordés :

- **l'outil à savoir la vidéo protection (les dispositifs et les applications),**
- **les conditions pour une utilisation efficace.**

L'approche de l'outil.

1. Les dispositifs.

2 grands dispositifs de vidéo protection existent.

- A. Dans le premier, les images sont enregistrées sans être déportées sur des écrans. Elles sont ensuite écrasées automatiquement après un certain délai compris entre 2 et 30 jours. Elles ne sont visualisées qu'a posteriori en cas de nécessité (99.99% des images stockées ne sont jamais visionnées (ex : transport en commun).
- B. Dans le second dispositif, les images sont déportées en temps réel au centre de supervision et enregistrées. Elles requièrent donc un traitement immédiat et une organisation adéquate (10 à 15 caméras par agent). De plus, cette organisation doit déclencher une intervention rapide en cas de nécessité en liaison constante avec le centre de supervision.

En ce qui nous concerne, le choix présenté est celui du premier dispositif.

2. Les applications.

4 grands types d'applications sont répertoriés:

- Celles de la Police nationale,
- Celles des villes,
- Celles des transports publics,
- Enfin celles en matière de lutte contre le terrorisme,

Les applications qui nous intéressent aujourd'hui sont celles qui concernent notre cité.

Quelles sont-elles ?

La première est relative à **la gestion urbaine de proximité** :

La vidéo protection participe aux missions de tranquillité publique (détection des infractions mineures, l'assistance aux personnes,

l'identification d'incidents techniques...). Une fois ces dysfonctionnements repérés des effectifs de police municipale sont dépêchés pour y mettre un terme. Ces actions concernent la **prévention sociale**.

Ici, la vidéo protection permet de se réappropriier l'espace public.

Cette application pour être réellement efficace nécessite un centre de supervision.

La deuxième est relative à la **lutte contre la délinquance de voie publique** :

Ici les missions de tranquillité publique se situent souvent au voisinage de la lutte contre la petite délinquance.

Mais là aussi, pour être efficace, il est nécessaire d'installer un centre de supervision afin d'intervenir très rapidement et de prendre les individus en flagrant délit.

La troisième est relative à la **réduction du sentiment d'insécurité**:

Dans ce cas précis, si les effets de la vidéo protection ne sont pas toujours mesurables en termes de baisse de la délinquance, le sentiment d'insécurité est toujours favorablement impacté. En effet, toutes les enquêtes d'opinion réalisées dans les villes équipées de ces dispositifs confirment cette tendance. Une fois la vidéo installée, la population se sent plus en sécurité.

Néanmoins, cette constatation relève du sentiment et non d'un réel retour à la sécurité. Dès lors, la vidéo protection crée une attente. La décevoir serait particulièrement contre-productif.

Dans ce cas précis, le centre de supervision est inutile.

Les conditions d'une exploitation efficace.

Sans aucun doute la vidéo protection possède une dimension mythologique. En effet, on imagine, dans bien des cas, que nous pouvons résoudre nombre de problèmes par l'implantation de quelques caméras. Hors ceci est faux surtout si aucune stratégie globale n'est définie.

Il est indispensable de construire une stratégie globale avec laquelle on construit une organisation humaine celle-ci étant finalement aidée par la technologie.

Est-ce le cas aujourd'hui pour notre ville ? Rien n'est moins sûr.

Avez-vous, Monsieur le Maire en concertation avec vos collaborateurs et vos adjoints, établi un diagnostic de sécurité ? Si c'est le cas, nous l'avez-vous soumis en commission ?

Pas à notre connaissance.

Vous allez me dire : « Qu'entendez-vous par diagnostic de sécurité ? »

Le diagnostic de sécurité doit poursuivre 4 objectifs :

- **Connaître exactement la situation en terme de délinquance.** Nous l'avez-vous présenté en Conseil ? Vous avez dit que vous le feriez mais aucune information réelle à ce jour.
- **Etablir un état des moyens disponibles et des actions de prévention déjà mises en œuvre.** Pas plus d'informations à ce sujet y compris en commission.
- **Lister les attentes des pouvoirs publics et de la population.** Nous avez-vous soumis cette liste ? Pas à notre connaissance.
- **Définir les actions devant être conduites, et pour lesquelles l'installation d'un dispositif de vidéo protection est pertinente.** Avez-vous établi la liste de ces actions ? Nous l'avez-vous soumise ?

Dans ce diagnostic de sécurité, il est indispensable de réaliser une analyse fine de la délinquance par :

- Le nombre de faits relevés par les services des polices nationale et municipale,

- Le type d'infractions constatées (délinquance de voie publique, atteinte aux personnes, atteintes aux biens, infractions à la législation sur les stupéfiants, violences urbaines, outrages....)
- L'efficacité répressive préalable au jugement,
- Profil des auteurs d'infractions et surtout des réitérants (âge, sexe, lieu de résidence, nationalité...),
- Etude de la répartition des faits de délinquance sur les différents quartiers de la commune (lieux, jours, heures...).

Ces données pourront être complétées par celles émanant des transporteurs publics, des bailleurs, de l'Education Nationale (absentéisme, exclusions...), des associations, des différents services publics sur les différents sites de la commune (clinique, poste, edf...) et toute les professions exposée à la délinquance (médiateurs, commerçants, docteurs, infirmières libérales, pharmacies...).

Ce diagnostic comprendra aussi les zones périphériques non susceptibles d'être vidéo surveillées ou protégées, de manière à pouvoir mesurer un éventuel déport de la délinquance, ainsi que des zones « témoins » sans vidéo protection, mais présentant les mêmes caractéristiques que les zones équipées, pour mieux isoler l'effet de la seule vidéo protection.

Cette analyse est donc indispensable car elle permettrait de reconnaître la pertinence de notre décision.

L'avez-vous effectuée ?

Si cette analyse n'a pas été effectuée alors la définition d'une stratégie globale de sécurité ne peut en aucune façon être reconnue et vérifiable.

Car comment déterminait les lieux les plus appropriés pour y installer les caméras et opter pour une utilisation plus ou moins « offensive » de notre vidéo protection. Tout comme il existe différentes façons d'utiliser une police municipale (îlotage, contrôle routier, respect des arrêtés municipaux, lutte contre la délinquance de voie publique...) il existe maintes possibilités d'exploiter l'outil de la vidéo protection.

Il est nécessaire de bien choisir les lieux d'implantations :

- Les secteurs fréquentés (commerces, sites touristiques, les parkings, les arrêts de bus...),
- Les secteurs agités (entre autre les bars...),
- Les secteurs sensibles (quartiers dits « difficiles » qui alimentent l'économie souterraine,
- Les axes de fuite,

A quelles fins voulez-vous utiliser la vidéo protection ?

Lorsque vous parlez d'une installation urgente sur « le quartier de la cité familiale » c'est bien qu'entre autre cette vidéo protection est utilisée pour la lutte contre délinquance de la voie publique et sur un secteur dit sensible. Dès lors cette installation oblige à ajuster d'autres moyens pour garantir une réelle efficacité de la mise en place de la vidéo protection (patrouilles de nuit, centre de supervision, liens étroits avec les interventions de la police nationale...). Ce n'est pas ces moyens que vous mettez en place.

Dès lors quel intérêt d'une telle mise en place sauf un effet médiatique ? Rien n'est justifié à ce jour.

Je rajouterai que le fait que l'Etat octroie à chaque municipalité qui investit dans la vidéo protection une subvention équivalente à 50% des dépenses de cette mise en place ne permet pas de justifier une telle dépense. Par contre, nous aurions souhaité que les mêmes pouvoirs publics mettent à la disposition de notre cité plus de moyens humains en nombre et en temps de présence.

C'est pour toutes ces raisons que notre groupe votera contre cet investissement.